

MILLEVIE Revenus *

Complétez vos revenus grâce à une rente à vie

Le contrat de rente viagère MILLEVIE Revenus *, vous permet de transformer un capital initial en un complément de revenu à vie.

L'ESSENTIEL

- Un complément de revenu à vie.
- Une rente viagère individuelle.
- La possibilité de transmettre votre rente à un bénéficiaire en cas de décès.
- Une fiscalité avantageuse ⁽¹⁾.

POUR AMÉLIORER VOTRE NIVEAU DE VIE DE FAÇON PERMANENTE

> Vous percevez un complément de revenu à vie

Héritage, don, assurance vie, PEP, ... MILLEVIE Revenus vous permet de transformer un capital ⁽²⁾ en une rente à vie. Une fois votre capital versé, vous bénéficiez d'un revenu sécurisé et vous n'avez plus à vous soucier de la gestion du contrat.

> Vous choisissez la périodicité de votre rente

Elle peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

> Vous pouvez transmettre votre rente à un bénéficiaire

Vous pouvez opter pour une rente réversible. À votre décès, tout ou partie de la rente continuera ainsi à être versée à la personne de votre choix ⁽³⁾.

Vous avez aussi la possibilité de garantir le versement de votre rente pendant une durée minimale : si vous veniez à décéder, votre rente continuerait alors à être versée à votre bénéficiaire jusqu'à la fin de cette période.

> Vous bénéficiez d'une fiscalité avantageuse

Seule une fraction de vos rentes ⁽⁴⁾ est soumise à l'impôt sur le revenu. Cette fraction est fixée une fois pour toute en fonction de votre âge lors du premier versement de la rente :

- 70 % si vous étiez âgé de moins de 50 ans,
- 40 % si vous étiez âgé de 60 à 69 ans,
- 50 % si vous étiez âgé de 50 à 59 ans,
- 30 % si vous étiez âgé de plus de 69 ans.

Par exception, les rentes provenant de la transformation d'un PEA de plus de 8 ans ne sont pas imposables ⁽⁵⁾.

Communication à caractère publicitaire.

(1) Selon les dispositions fiscales en vigueur.

(2) Versement minimum de 7500 €. Aucun versement complémentaire ou régulier n'est accepté sur le contrat.

(3) Au décès de l'adhérent, 60 % ou 100 % de la rente continuera à être versé au bénéficiaire de son choix.

(4) Rentes viagères à titre onéreux. Les fractions communiquées sont celles en vigueur au 1^{er} septembre 2014. Voir les dispositions fiscales en vigueur.

(5) Hors prélèvements sociaux.

* MILLEVIE Revenus est un contrat d'assurance vie de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances, distribué par BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 467 226 960 euros, siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris N°493 455 042, Intermédiaire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n°08 045 100.

